



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du 12 novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE Conseillère Municipale, Michel BRAME, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE sont absents excusés

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Hélène SAISON donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier octobre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier octobre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

### Délibération 24 11 39

#### DESAFFECTATION D'UN IMMEUBLE SIS 10402 RUE AU SABLE

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 10402 rue au Sable qui n'est plus affecté à un service public depuis plus de 20 ans,

Vu la réalisation du projet suivant : vente de la bâtisse construite en 1891 sur un foncier cadastré AA8 pour 1060 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 10402 rue au Sable et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De déclasser l'immeuble sis 10402 rue au Sable et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Jean Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 5 DEC. 2024